



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

N° Spécial

10 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDPP du 10 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DELA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2024-021	09.01.2024	Arrêté portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP n° 2024-021 du 9 janvier 2024 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2020-350 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2020-116 en date du 11 août 2020 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-152 en date du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration de la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine du 28 novembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine (DDPP) exerce, sous l'autorité du Préfet des Hauts de Seine, en application de l'article 23 du décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 susvisé, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles.

Elle comprend :

- la directrice, à laquelle est directement rattaché le bureau juridique et contentieux de la DDPP, ainsi que la cellule qualité ;
- le directeur adjoint ;
- le « Service d'appui transversal » (SAT) ;
- et les cinq services techniques :
 - le service « Santé et protection animales » (S1 - SPA) ;
 - le service « Sécurité sanitaire des aliments » (S2 - SSA) ;
 - le service « Loyauté et qualité des aliments » (S3 - LQA) ;
 - le service « Loyauté, qualité et sécurité des produits industriels – Actions économiques locales » (S4 - PI) ;
 - le service « Loyauté, qualité et sécurité des prestations de service » (S5 - PS).

ARTICLE 2 : Le « Service d'appui transversal » est chargé des missions suivantes :

- l'accueil et l'orientation des publics ainsi que le standard téléphonique ;
- le secrétariat technique des services ;
- la gestion budgétaire et comptable des BOP « métiers » ;
- la formation « métiers » ;
- le secrétariat de la Commission de conciliation des baux commerciaux ;
- la conduite du dialogue social en appui des directeurs.

et assure l'interface avec les différents pôles du Secrétariat général commun départemental (SGCD).

ARTICLE 3 : Le service « Santé et protection animales » est chargé des missions suivantes :

- attribution des habilitations sanitaires aux vétérinaires et suivi de leur activité ;
- mise en œuvre des mesures concernant les maladies animales réglementées : enregistrement des déclarations, mesures de police sanitaire, prévention de la rage, organisation et suivi des prophylaxies et des qualifications sanitaires dans les établissements détenant des animaux de rente, suivi sanitaire de l'apiculture, gestion des urgences et des crises sanitaires liées à des maladies animales ;
- préparation et actualisation des plans d'intervention sanitaire d'urgence à l'égard de certaines maladies animales réputées contagieuses ;
- contrôle du bien-être animal dans les domaines suivants : expérimentation animale, animaux de compagnie et équidés, élevages d'animaux de rente, transports ;
- contrôle de la distribution de détail du médicament vétérinaire et enquêtes ponctuelles ;
- contrôle de l'application de la réglementation relative à l'alimentation animale ;
- contrôle de l'application de la réglementation relative aux sous-produits animaux ;
- contrôle des mouvements d'animaux vivants et des introductions illégales ;
- certification pour les échanges intra-communautaires et à l'exportation (animaux vivants, sous-produits animaux et alimentation animale) ;

- contrôle de l'application de la réglementation relative à la faune sauvage captive, notamment en bien être animal et pour la protection des espèces animales menacées ;
- instruction des demandes d'autorisation liées à la détention d'espèces non domestiques ;
- autres missions concernant les animaux vivants, à la demande de la Préfecture ou des collectivités locales.

ARTICLE 4 : Le service « Sécurité sanitaire des aliments » est chargé des missions suivantes :

- contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ;
- gestion des alertes et des signalements auprès des établissements susceptibles d'être impliqués dans la commercialisation de denrées alimentaires dangereuses pour la santé ;
- gestion des suspicions de toxi-infections alimentaires (TIAC) : identification des causes, actions préventives ou correctives, réalisation de prélèvements ;
- l'instruction des demandes d'agrément sanitaire et l'inspection des établissements agréés mettant sur le marché des produits contenant des denrées d'origine animale, notamment pour l'activité de cuisine centrale, transformation des viandes et poissons, mareyages, traiteurs et entrepôts ;
- délivrance d'avis sur projet concernant des constructions dépendant des collectivités locales ou des installations de restauration à caractère public ou présentant une sensibilité particulière ;
- inspection des sites de restauration collective, de remise directe, de produits végétaux et des industries alimentaires spécialisées ;
- délivrance des certificats à l'exportation ;
- contrôle des véhicules transportant des denrées alimentaires ;
- suivi du respect du cahier des charges relatif au désossage des colonnes vertébrales dans le secteur de la boucherie ;
- plans de surveillance et plans de contrôle nationaux et communautaires et prélèvements d'échantillons ;
- gestion de la délégation remise directe et de son délégataire ;
- gestion de la délégation des plans de surveillance et de contrôle (PSPC), et de son délégataire.

ARTICLE 5 : Le service « Loyauté et qualité des aliments » est chargé des missions suivantes :

A tous les stades de la première mise sur le marché jusqu'à la vente au consommateur final :

- contrôle de la loyauté des produits alimentaires et des transactions les concernant (pratiques commerciales trompeuses ou agressives, tromperie, information du consommateur sur les prix, etc.) ;
- contrôle de la qualité et de la conformité des produits alimentaires (étiquetage de composition, indications d'origine et de qualité, de quantité - dont contrôle métrologique) selon les modalités suivantes :
 - gestion et suivi des signalements ;

- réalisation de Tâches Nationales ou Régionales auprès des sièges sociaux, des fabricants, des importateurs et des grossistes ;
- contrôles à la production et à la distribution : sur initiative, plaintes ou programmation locale, régionale ou nationale ;
- réalisation de prélèvements à la production ou à la distribution.

ARTICLE 6 : Le service «Loyauté, qualité et sécurité des produits industriels – Actions économiques locales» est chargé des missions suivantes :

A tous les stades de la première mise sur le marché jusqu'à la vente au consommateur final :

- contrôle de la loyauté des produits industriels et des transactions les concernant (pratiques commerciales trompeuses ou agressives, tromperie, information du consommateur sur les prix, etc.) ;
- contrôle de la qualité et de la sécurité physique des produits industriels (marquage informatif, indications d'origine, de quantité - dont contrôle métrologique) selon les modalités suivantes :
 - gestion et suivi des alertes et des signalements ;
 - contrôles à la production dans le cadre du programme de contrôle de la première mise sur le marché (CPMM) ;
 - contrôles à la distribution : sur initiative, plaintes ou programmation locale, régionale ou nationale ;
 - réalisation de prélèvements à la production ou à la distribution.

Par ailleurs, le service «Loyauté, qualité et sécurité des produits industriels – Actions économiques locales» :

- exerce la mission de veille concurrentielle dans la commande publique afin de détecter les pratiques anticoncurrentielles ;
- contrôle dans les secteurs de l'énergie et de la vente à distance, le respect de la loyauté des pratiques commerciales et des règles d'information du consommateur ;
- instruit les demandes du Préfet concernant certains prix réglementés et tarifs publics.

ARTICLE 7 : Le service « Loyauté, qualité et sécurité des prestations de service » est chargé des missions suivantes :

- contrôle de la loyauté des transactions commerciales des prestations de service (pratiques commerciales trompeuses ou agressives, tromperie, information du consommateur sur les prix, etc.) ;
- contrôle du respect des règles de protection des consommateurs pour les prestations de service (information sur les prix et les conditions de ventes, respect des réglementations en matière de démarchage, vente à distance, etc.) ;
- contrôle de la sécurité des prestations de service, notamment dans les secteurs d'activité suivants: cabines de bronzage (UV), piscines, laveries, etc ;

Il est également chargé de la coordination des actions de la direction départementale dans le cadre du CODAF.

ARTICLE 8 : Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine sont implantés à Nanterre, au sein du Centre Administratif Départemental.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° DDPP 2021-004 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des populations est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>